



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE HOUILLES » LES 5 ET 6 DÉCEMBRE 2025

République Française
Département des Yvelines

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté temporaire n° 25/413

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3321-1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur de Préfet des Yvelines n°2018135-0008 du 15 mai 2018 réglementant les conditions d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

Vu l'arrêté de Monsieur de Préfet des Yvelines n° 2012065-0004 du 5 mars 2012 déterminant des périmètres de protection des établissements situés en zone protégée ;

Vu la demande formulée par Monsieur DAUCHEZ, secrétaire général de l'association « TENNIS CLUB DE HOUILLES », le 29 octobre 2025 ;

Considérant que l'association « TENNIS CLUB DE HOUILLES » participe à l'évènement « Téléthon Houilles 2025 », et tiendra un stand au TCH Tennis couvert, sis 31, rue Ledru-Rollin – 78800 Houilles, du vendredi 5 décembre 2025 de 18h00 à 02h00 jusqu'au samedi 6 décembre de 9h00 à 18h00 ;

Considérant que, pour l'exploitation d'un débit de boissons temporaire, il est nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant que l'association « TENNIS CLUB DE HOUILLES » sollicite une autorisation afin d'organiser une buvette à l'occasion de l'évènement « Téléthon Houilles 2025 », au TCH Tennis couvert, le vendredi 5 décembre et le samedi 6 décembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur DAUCHEZ, secrétaire général de l'association « TENNIS CLUB DE HOUILLES », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de l'évènement « Téléthon Houilles 2025 », où se tiendra un stand au TCH Tennis couvert, sis 31, rue Ledru-Rollin– 78800 Houilles, du vendredi 5 décembre 2025 de 18h00 à 02h00 jusqu'au samedi 6 décembre de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du Code

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251113-AT25-413-AR
Date de réception préfecture : 17/11/2025

de la Santé Publique.

- Article 3 :** La vente d'alcool étant interdite aux mineurs, l'organisateur et les exploitants prendront toutes les dispositions nécessaires pour respecter cette interdiction.
- Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Article 7 :** Madame la Directrice du cadre de vie, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 13/11/2025

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte

AR délivré le : 17/11/2025

Notification le : 17/11/2025

Publication le : 17/11/2025

Exécutoire ce jour : 17/11/2025

Julien CHAMBON



Le Maire
Conseiller départemental

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Houilles, Yvelines (23). The stamp contains the text 'MAIRIE DE HOUILLES' and 'Yvelines 23'. A blue ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251113-AT25-413-AR
Date de réception préfecture : 17/11/2025